

AMICALE DES VILLAGEOIS PROPRIÉTAIRES DE MOBIL-HOMES DU CAMPING DE DUGNY

Ferme de Dugny, route de Chambon 41150 Veuzain sur Loire

Procès-verbal n°1 de l'assemblée générale constitutive du 20 avril 2020

Les fondateurs de l'**Amicale des Villageois Propriétaires de mobil-homes du camping de Dugny** se sont réunis en assemblée générale constitutive en date du 18 avril 2020

Sont Présents :

- *M. POULET Martial*
- *M. BONNICHON Patrick*
- *Mme DUBOIS Elisabeth*
- *Mme CHRETIEN Nadine*

- L'assemblée générale désigne POULET Martial en qualité de président de séance et M. BONNICHON Patrick en qualité de vice-président de séance, Mme DUBOIS Elisabeth en qualité de secrétaire et Mme CHRETIEN Nadine en qualité de trésorier.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication ;
- ouverture d'un compte bancaire

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts. Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Cette association a pour objet :

- De Défendre les droits et les intérêts communs des propriétaires et usagers habituels (notion définie dans le règlement intérieur) de mobil-homes sur le village de vacances « le Domaine de Dugny » à Onzain commune de Veuzain sur Loire.

- De concilier dans le cas de situation de conflits collectifs ou de deux personnes en aidant les parties à trouver un compromis satisfaisant à leur différend.

- De se constituer partie civile et ou procéder à toute action en justice pour faire respecter ces droits et prendre en compte les intérêts communs de ses adhérents, ce à quoi l'autorise l'arrêté préfectoral portant agrément régional pour exercer l'action civile dans le cadre des dispositions des articles L.411-1 à L.422-3 du code de la consommation.

- D'Informer ses adhérents sur l'évolution de la jurisprudence et leur proposer des moyens d'action

- De Participer, dans les conditions énumérées ci-dessus, à des manifestations communes avec d'autres associations de propriétaires ou de collectifs de propriétaires,

- De manière générale, de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de faciliter le développement ou la réalisation de l'objet défini.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil

*M. POULET martial Nationalité Française
Demeurant 2 allée d'Épernay résidence Champagne Gretz Armainvilliers 772200
Profession : retraité*

*M. BONNICHON Patrick Nationalité Française
Demeurant 102 rue PAUL de KOCK 93230 ROMAINVILLE
Profession : retraité*

*Mme DUBOIS Elisabeth Nationalité Française
Demeurant 1 rue Théodore André Monod 77240 CESSON
Profession : Gestionnaire prestataire de service, Agent immobilier.*

*Mme CHRETIEN Nadine Nationalité Française
Demeurant 12 Avenue Joyeuse 94340 Joinville le Pont
Profession : gardienne d'immeubles*

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre de chaque année

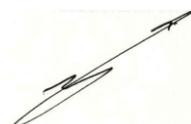
Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions

Signatures

M. POULET martial



M. BONNICHON Patrick



Mme DUBOIS Elisabeth



M. Nadine

